



Etablissement catholique privé d'enseignement
Sous contrat d'association avec l'Etat

REGLEMENT FINANCIER / 2022 – 2023

TABLEAU RECAPITULATIF DES TARIFS / ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

COUT ANNEE PAR ENFANT	CONTRIBUTION FAMILIALE	ETUDE DE 16h45 à 18h00	RESTAURATION SCOLAIRE	FORFAIT ANNUEL DE RENTREE
ECOLE MATERNELLE	600,00 € (60,00 € / mois)	350,00 € (35,00 € / mois)	6,05 € le repas	20,00 €
ECOLE PRIMAIRE (CP au CM2)	630,00 € (63,00 € / mois)	350,00 € (35,00 € / mois)	6,15 € le repas	30,00 €
<i>Etude exceptionnelle</i>		7,00 €		
<i>Repas exceptionnel</i>			6,60 € le repas	
<i>Réduction à partir du 2^{ème} enfant</i>	-35,00 €			
<i>Réduction à partir du 3^{ème} enfant</i>	-50,00 €			

COTISATION APEL (Association des Parents de l'Enseignement Libre) 27 € par famille et par an.

Cette cotisation est volontaire et sera prélevée sur facture par l'OGEC, reversée ensuite à l'APEL, selon la convention en vigueur. Les cotisations financent les projets scolaires à hauteur d'1/3.

Prestation scolaire facultative

- Etude surveillée de 16h45 à 18h00. Forfait annuel de 350.00 € ou 35,00 € par mois
- Le coût d'une Etude occasionnelle : 7 €.
- Sortie possible à 17h30 et à 18 h.

Cette prestation est facultative. Elle fait l'objet d'un choix par les parents.

Les études sont facturées mensuellement. En cas de dépassement horaire, le coût de l'étude sera doublé.

Activités et sorties pédagogiques

Il peut être demandé aux familles une participation financière, dans le cadre d'une activité, d'une sortie ou l'accueil d'intervenants dans un domaine pédagogique ou culturel.

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées aux parents d'élèves concernés.

Attention, toute inscription est définitive.

Demi-pension

- *Prix du repas par élève est : 6.05 € pour les maternelles et 6.15 € pour les primaires.*
 - *Prix d'un repas exceptionnel (repas non coché) : 6.60 €*
- La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents.
Le paiement des repas se fait sur ECOLE DIRECTE.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Une facture annuelle est envoyée aux familles, début septembre, pour un paiement par prélèvement bancaire, tous les 10 de chaque mois, de septembre à juin de l'année scolaire en cours.

Pour les familles ayant demandé le paiement de la facture annuelle en une seule fois, celle-ci devra être acquittée en totalité au plus tard le 10 octobre 2022.

Réductions sur la contribution familiale

- *Réductions familles nombreuses : 35.00 € à partir du 2^{ème} enfant*
- *Réductions familles nombreuses : 50.00 € à partir du 3^{ème} enfant*
- *Réductions au regard de la situation économique des parents : exceptionnelle et RV avec le Chef d'établissement nécessaire pour apprécier la situation.*

Frais de dossier

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

Mode de règlement – prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé au service comptabilité, au 04 74 38 81 80 ou compta@saintemarieamberieu.fr avant le 20 du mois précédent pour être pris en compte le mois suivant.

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Le Chef d'Etablissement
Carole FRANCES

Signatures des représentants légaux
(précédées de la mention « lu et approuvé »)

